



# ÉTAULES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

Présents : 9

Les membres du CCAS se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie d'Étaules, le 20 du mois d'octobre 2025 à 18 heures, sous la présidence de Béatrice WATRIN Vice-Présidente

Votants : 9

Membres : 14

Date de convocation des membres du CCAS : **02 octobre 2025**

**Etaient présents** : Béatrice WATRIN, Céline BLAIS, Josselyne GAGNADRE, Gilles LOUIS, Annick FOURNIGAULT, Françoise GORIN, Gérard PIOU, Nicole POURTEAU, Daniel RAZET

**Absents excusés** : Vincent BARRAUD, Nadia BUREAU, Martine AUTIN, Marie-Hélène ETIENNE, Gérard HERVE

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

**Absents** :

### 2025/10-003 – CONVENTION SANTE MUTUALIA

La Vice-Présidente présente aux membres de la commission le renouvellement de l'offre santé auprès de Mutualia. Le CCAS et Mutualia ont signé le 16 mars 2021 une convention de partenariat du produit d'assurance complémentaire santé, offre individuelle « Mutuelle des Territoires » aux administrés.

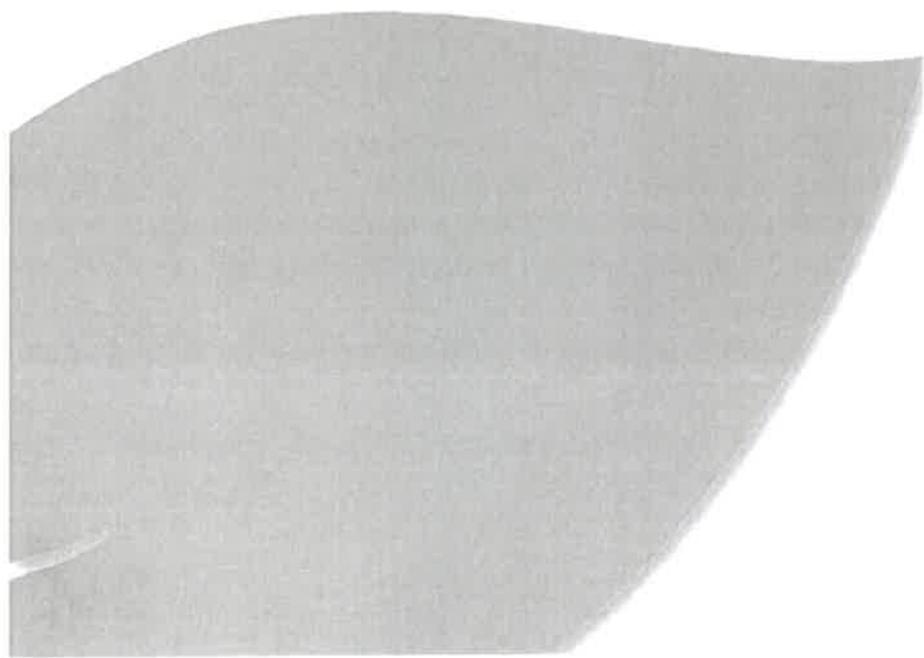
La convention a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les parties se sont récemment rapprochées, en vue d'étudier le renouvellement de l'offre individuelle « Mutuelle des Territoires » aux administrés, et a conduit à envisager la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention sera renouvelée, ensuite, par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Le Président soussigné, certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération, transmise en Sous-Préfecture le : / /  
et affichée le : / /

**Hôtel de Ville**



Le Président soussigné, certifie le car:  
de la présente délibération, transmise \_\_\_\_\_  
et affichée le : / /

2/

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



#### **Annexe 4 – Réunion bilan**

Afin de permettre au partenaire d'avoir une visibilité quant au déploiement de l'offre sur son territoire, une réunion « bilan » pourra être organisée et assurée par Mutualia, dès lors qu'il lui en sera fait la demande, dans la limite d'une réunion par an.

A cette occasion, un échange préparatoire aura lieu entre le Partenaire et la Mutuelle afin de déterminer les éléments d'informations souhaités ainsi que le support utilisé lors de cette présentation.

Les modalités d'intervention de la Mutuelle seront également abordées au cours de cet échange.

**Mutualia Alliance Santé – 14 Rue des Rosati – 62000 ARRAS**  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
0725\_0625\_convention\_renouvellement\_mutuer

Le Président soussigné, certifie le car:  
de la présente délibération, transmise ...  
et affichée le : / /

3/

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉTAULES

### *Convention de Partenariat*

Le Président soussigné, certifie le caractère de la présente délibération, transmise et affichée le : //

4/

#### **Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



## Sommaire

PRÉAMBULE .....	3
ARTICLE 1 – OBJET .....	4
ARTICLE 2 – PUBLIC BENEFICIAIRE .....	4
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES .....	4
Article 3.1 : Engagement de la Mutuelle .....	5
Article 3.2 : Engagement du Partenaire .....	5
Article 3.3 : Mise à disposition d'un espace d'accueil .....	6
Article 3.3.1 – Conditions de mise à disposition .....	6
Article 3.3.2 – Assurance et renonciation à recours .....	6
ARTICLE 4 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES .....	6
ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	7
ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES .....	7
ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION .....	7
ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ÉLECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE .....	8
ARTICLE 9 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE .....	8
Annexe 1 - Tableau de garanties .....	9
Annexe 2 - Public cible bénéficiaire de l'offre Santé Mutualité des Territoires .....	11
Annexe 3 - Condition de mise à disposition d'un espace d'accueil .....	12
Annexe 4 - Réunion bilan .....	13

**Mutualia Alliance Santé - 14 Rue des Rosati - 62000 ARRAS**  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
0725\_0625\_convention\_renouvellement\_mutuer

Le Président soussigné, certifie le car:  
de la présente délibération, transmise ...  
et affichée le : / /

5/

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



Entre d'une part,

**Mutualia Alliance Santé,**

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 403 596 265  
Dont le siège est situé 14 rue des Rosati, 62000 ARRAS,  
Représentée par Monsieur Laurent TERLUTTE,  
Agissant en qualité de Directeur Développement,  
Dûment habilité à l'effet des présentes,

Moyen utilisé pour signer le document : signature électronique

Adresse mail utilisée pour l'accès aux documents : [terlutte.laurent@mutualia.fr](mailto:terlutte.laurent@mutualia.fr)

Ci-après désignée « Mutualia » « la Mutuelle » ou « Mutualia Alliance Santé »,

Et d'autre part,

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'ETAULES**

Immatriculé(e) au répertoire SIRENE sous le numéro 261 702 179  
Domicilié(e) au 27 rue Charles Hervé - 17750 ETAULES  
Représenté(e) par Monsieur Vincent BARRAUD  
Agissant en qualité de Maire  
Dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Moyen utilisé pour signer le document : signature électronique

Adresse mail utilisée pour l'accès aux documents : [mairie@ville-etaules17.fr](mailto:mairie@ville-etaules17.fr)

Ci-après désignée « le partenaire »,

Ensemble ci-après désignées « les Parties »

**PREAMBULE**

Il a été constaté que des personnes sont trop souvent, pour des raisons financières ou par manque d'informations suffisantes, peu ou pas couvertes pour la prise en charge complémentaire de leurs soins.

Aussi, face à la dégradation du contexte socio-économique et aux enjeux de la cohésion sociale, Mutualia Alliance Santé a souhaité accompagner les collectivités, pour venir en aide aux administrés, en leur proposant une offre santé accessible à tous et à moindre coût.

Mutualia Alliance Santé 14 Rue des Rosati – 62000 ARRAS  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
0725\_0625\_convention\_renouvellement\_mutuer

Le Président soussigné, certifie le caractère authentique de la présente délibération, transmise le 23/10/2025 et affichée le : / /

6/

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

[mairie@ville-etaules17.fr](mailto:mairie@ville-etaules17.fr) ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



ALLIANCE SANTÉ

Œuvrant dans cette démarche commune, le partenaire et Mutualia ont décidé de concrétiser leur engagement par la conclusion d'une convention de partenariat le 01/01/2021 afin de :

- pallier les inégalités sociales des administrés qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- éviter le renoncement aux soins ;
- permettre une couverture de soins minimum à tarif préférentiel ;
- proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.

Fort de leur expérience et du succès de l'offre, les Parties se sont à nouveau rapprochées, en vue de poursuivre leurs engagements au bénéfice des administrés.

**CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Dans ce cadre collaboratif, Mutualia et le partenaire ont souhaité la mise en place de la présente convention et définissent ensemble les conditions du partenariat.

La présente convention ne remet pas en cause, ni n'annule les adhésions réalisées dans le cadre de la précédente convention de partenariat.

**ARTICLE 2 – PUBLIC BENEFICIAIRE**

L'offre santé « Mutuelle des Territoires », dont les garanties sont présentées en annexe 1, est un produit d'assurance complémentaire spécifique à tarif privilégié destiné à couvrir les frais de soins engagés par un public éligible.

Les parties conviennent de déterminer le public cible en annexe 2.

D'une manière générale, le dispositif est accessible :

- à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité (cf. annexe 2) quel que soit son âge, ses revenus, son état de santé et sans délai d'attente ;
- aux ayants droit de celle-ci, tels que définis par les statuts de la Mutuelle.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

A titre préliminaire, il est précisé que le présent partenariat ne peut en aucun cas :

- faire l'objet d'une quelconque exclusivité ;
- engager le partenaire au versement d'une quelconque participation financière au profit de Mutualia ou des bénéficiaires de l'offre santé ;

Mutualia Alliance Santé – 14 Rue des Rosati 62000 ARRAS  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
0725\_0625\_convention\_renouvellement\_mutuer

Le Président soussigné, certifie le car:  
de la présente délibération, transmise le 23/10/2025  
et affichée le : / /

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



- engager Mutualia au versement d'une quelconque rétribution au titre de la promotion de ladite offre.

### **Article 3.1 – Engagements de la Mutuelle**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, Mutualia Alliance Santé s'engage à :

- communiquer sur les valeurs socles du partenariat : proximité – solidarité – mutualisme;
- mener des actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de communication, coordonnées avec le partenaire ;
- fournir toute la documentation d'information nécessaire à la promotion de l'offre « Mutuelle des Territoires » ;
- proposer ladite offre aux bénéficiaires ci-après déterminés ;
- assurer un service de proximité et de qualité par l'installation de permanences dans des locaux mis à disposition par le partenaire ;
- mettre en place un suivi individualisé par l'intermédiaire d'un référent dédié ;
- exercer une mission de conseil auprès du public conformément à ses obligations légales et réglementaires et ainsi :
  - apporter aux bénéficiaires prospects une aide comparative des garanties et les accompagner dans la résiliation de leur ancienne complémentaire santé ;
  - remettre toutes les informations et documents utiles aux personnes intéressées, en vue de leur fournir un conseil adapté leur permettant une connaissance du produit proposé et une prise de décision éclairée ;
  - orienter systématiquement les personnes pouvant prétendre à la complémentaire santé solidaire (CSS) vers l'organisme dédié pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.

### **Article 3.2 – Engagements du Partenaire**

En contrepartie, le partenaire s'engage à :

- communiquer sur les valeurs socles du partenariat : proximité – solidarité – mutualisme;
- mener des actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de communication, coordonnées avec Mutualia ;

Mutualia Alliance Santé 14 Rue des Rosati – 62000 ARRAS  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
0725\_0625\_convention\_renouvellement\_muter

Le Président soussigné, certifie le car  
de la présente délibération, transmise ... et affichée le : //

8/

### **Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



ALLIANCE SANTÉ

- être un relais d'information auprès de toutes personnes intéressées reconnues comme bénéficiaire du dispositif au sens de la présente convention ;
- autoriser MUTUALIA à communiquer sur le partenariat auprès des administrés du territoire ;
- n'avoir qu'un rôle informatif et en aucun cas, se substituer au devoir de conseil et d'aide à la souscription exclusivement réservés aux collaborateurs Mutualia.
- rediriger toutes personnes venues prendre des informations sur l'offre santé « Mutuelle des Territoires », dans les locaux du partenaire, vers le conseiller Mutualia référent ;
- communiquer les coordonnées téléphoniques du conseiller MUTUALIA référent, les lieux et dates de permanences à toute personne qui en ferait la demande, relevant des bénéficiaires assurables, tel que défini en annexe 2 ;
- mettre à disposition de Mutualia, un espace d'accueil afin qu'un conseiller commercial assure une permanence et/ou une réunion d'information.

#### **Article 3.3 : Mise à disposition d'un espace d'accueil**

##### **Article 3.3.1 – Conditions de mise à disposition**

Afin de permettre à Mutualia d'assurer des permanences auprès des personnes intéressées par l'offre « Mutuelle des Territoires », le partenaire mettra à la disposition de celle-ci un local, équipé du matériel nécessaire.

Toute information complémentaire est apportée en annexe 3.

##### **Article 3.3.2 – Assurances et renonciation à l'écours**

Le partenaire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à garantir les événements qu'il organise ou autorise et les personnes affectées à l'organisation et au bon déroulement de ces événements.

Le partenaire s'interdit, en outre, tout recours à l'encontre de Mutualia en vue de rechercher sa responsabilité pour tous faits survenus à l'occasion d'une manifestation, d'une action ou de tout autre événement à l'initiative du partenaire ou autorisé par lui.

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES**

En cas de modifications des dispositions conventionnelles, les parties s'engagent à se concerter immédiatement en vue de la rédaction d'un avenant portant modification desdites dispositions.

Mutualia Alliance Santé – 14 Rue des Rosati – 62000 ARRAS  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
0725\_0625\_convention\_renouvellement\_muter

Le Président soussigné, certifie le car:  
de la présente délibération, transmise \_\_\_\_\_  
et affichée le : / /

9/

#### **Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



Toute précision de la présente convention pourra faire l'objet d'une annexe précisant la nature et les modalités de mise en œuvre des dispositions complémentaires.

#### **ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Mutualia est une marque déposée sur laquelle la mutuelle jouit d'un droit exclusif d'exploitation.

Toute reproduction, usage ou apposition de ladite marque, à d'autres fins que celles limitativement énoncées dans la présente convention, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de Mutualia, conformément aux dispositions de l'article L713-2 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle.

#### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES**

Les parties s'engagent, tant pour elles-mêmes que pour leur personnel, à respecter la plus stricte confidentialité quant au contenu de la convention et des documents ou informations afférents à son exécution et ce tant pendant sa validité, qu'après son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), chaque partie est responsable de traitement et par conséquent responsable des informations qu'elle collecte et qu'elle traite.

En cas de transfert de données entre les parties à la présente convention, celles-ci s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles exclusivement nécessaires à la réalisation des engagements pris dans la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – EFFET, DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/ 2026 . Elle se renouvellera, ensuite, par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception tous les ans, à condition de respecter un préavis de deux (2) mois avant l'échéance annuelle.

En cas de dénonciation, la redevance liée aux permanences prévues mais non réalisées, ne pourra en aucun cas donner lieu à une demande de paiement de la part du partenaire.

Mutualia Alliance Santé – 14 Rue des Rosati – 62000 ARRAS  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
0725\_0625\_convention\_renouvellement\_muter

Le Président soussigné, certifie le caractère authentique de la présente délibération, transmise par la poste et affichée le : //

10/

#### **Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



En outre, en cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La présente convention est régie par la loi française.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile pour chacune des parties en son siège social, indiqué ci-dessus.

En cas de litige dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, si les tentatives de règlement amiable se sont révélées infructueuses, celui-ci sera porté devant le Tribunal judiciaire compétent.

#### **ARTICLE 9 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La présente stipulation constitue une convention de preuve au sens des articles 1356 et 1368 du Code civil.

Les Parties conviennent expressément de signer électroniquement la présente convention ainsi que, le cas échéant, tout document annexe et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification.

Les Parties admettent la présente convention signée par le biais de la signature électronique comme preuve recevable dans le cadre de l'exécution de la présente ou en cas de litiges.

La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1367 du Code civil.

Par conséquent, la présente convention est établie sur un support électronique.

De convention expresse entre les Parties, les supports électroniques signés électroniquement sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers.

Pour Mutualia Alliance Santé  
Le Directeur Développement  
Monsieur Laurent TERLUTTE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'ETAULES**

**Mutualia Alliance Santé 14 Rue des Rosati 12000 AGEN**  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
0725\_0625\_convention\_renouvellement\_muter

Le Président soussigné, certifie le car  
de la présente délibération, transmise le 23/10/2025  
et affichée le : / /

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



ALLIANCE SANTÉ

## Annexe 1 - Tableau de garanties

SOINS COURANTS	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
soins courants : consultations et actes techniques				
Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	150%	200%
Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	130%	180%
Actes d'imagerie et d'échographie : RTG, endoscopie, radiologie, scanner...				
Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	150%	200%
Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	130%	180%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	100%	125%	150%	200%
Analyses et examens de laboratoire	100%	100%	125%	150%
Médicaments				
Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins)	100%	100%	100%	100%
Substituts nicoïdiques pris en charge par le RO : patchs, gommes, pastilles	100%	100%	100%	100%
Vaccin anti-grippe	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minhères, genouillères...	100%	150%	200%	300%
Transport pris en charge par le RO	100%	100%	100%	100%
HOUSSE D'EXAMEN	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
soins courants : actes techniques et cliniques				
Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	125%	150%	200%
Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	100%	130%	180%
soins courants : médicaments et chirurgicaux				
Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	150%	200%	300%
Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	150%	200%	300%
Forfait journalier hospitalier (1)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée (2)	-	50 € / jour	70 € / jour	90 € / jour
Forfait d'accompagnement de l'enfant (3)	-	15 € / jour	25 € / jour	30 € / jour
Forfait confort à l'hôpital : TV, téléphone, wifi, jouets, chambre particulière en ambulatoire (4)	-	5 € / jour	5 € / jour	5 € / jour
OPTIQUE	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
équipements 100% santé (5)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
équipements à tarifs libres (6)				
verres simples+monture	100€ dont 50€ max monture	150€ dont 75€ max monture	200€ dont 100€ max monture	300€ dont 150€ max monture
verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe+monture	150€ dont 50€ max monture	200€ dont 75€ max monture	300€ dont 100€ max monture	400€ dont 150€ max monture
verres complexes+monture	200€ dont 50€ max monture	300€ dont 75€ max monture	400€ dont 100€ max monture	500€ dont 150€ max monture
lentilles prises en charge ou non par le RO (y.c jetables) (7)	100%	150€ / 2 ans	200 € / 2 ans	300 € / 2 ans
autres prestations optiques 100% santé (8)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
autres prestations optiques à tarifs libres (9)	100%	100%	100%	100%
chirurgie réfractive	-	400 € / œil / an	500 € / œil / an	600 € / œil / an
DENTAIRE	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (10)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay onlay) (11)	100%	125%	150%	200%
prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé (12)				
prothèses prises en charge par le RO (y.c inlay core)	125%	200%	300%	400%
prothèses non prises en charge par le RO mais ligées à la nomenclature RD (9)	-	200 € / an	300 € / an	400 € / an
orthodontie prise en charge par le RO	125%	200%	250%	300%
orthodontie non prise en charge par le RO (10)	-	200 € / an	300 € / an	400 € / an
forfait global IPP (implantologie, parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire) non PEC 90 (9)	-	200 € / an	300 € / an	400 € / an
plafond annuel de la garantie dentaire (ensemble des prestations dentaires hors dispositif 100% santé) (11)	-	1000€ / an	1500€ / an	2000€ / an

Mutualia Alliance Santé – 14 Rue des Rosati – 62000 ARRAS  
 Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
 au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
 0725\_0625\_convention\_renouvellement\_mutuer

Le Président soussigné, certifie le car:  
 de la présente délibération, transmise ...  
 et affichée le : //

12/

Hôtel de Ville



AIDES AUDITIVES	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Équipements 100% santé (12)	100%	150%	200%	300%
Équipements à tarifs libres (12)				
PRESTATIONS BIEN-ÊTRE ET PRÉVENTION	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
Cures thermales : Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO (13)	100%	100% + 100 €	100% + 200 €	100% + 200 €
Actes de prévention pris en charge par le RO	100%	100%	100%	100%
Bien-être (14)	*	90€ / an	120€ / an	150€ / an
Thérapies douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étiopathe, diététicien, psychomotricien (15)	*	20€ / séance	30€ / séance	35€ / séance
Homéopathie et pharmacie prescrites (dont le taux de TVA est 2,10% ou 10%)				
Fournitures et entretien appareillage auditif				
Vaccins prescrits				
Appareillage médical prescrit (achat ou location)				
Visite annuelle du sport + test d'effort				
Substituts nicotiniques/ Sevrage tabagique prescrits				
Prothèses capillaires suite à radio/ chimiothérapie				
Psychologue libéral, psychothérapie				
Contraception prescrite				
Assistance médicale à la procréation				
Pédicure/podologue				
Prestations utilisables dans la limite du forfait global				
ASSISTANCE ET SERVICES	VIVA 1	VIVA 2	VIVA 3	VIVA 4
Mutualia Assistance (cf. notice Mutualia Assistance)	Oui	Oui	Oui	Oui
Réseau de soins optique	Oui	Oui	Oui	Oui
Téléconsultation	Oui	Oui	Oui	Oui

BR : Base de Remboursement; BRR : Base de Remboursement Reconstitué; CCAA : Classification Commune des Actes Médicaux; DR : Dépense Réelle; FR : Frais Réels; MR : Montant du Remboursement de l'Assurance Maladie; NGAP : Nomenclature Générale des Actes Professionnels; OPTAM : Option Pratique Tarifaire Mutualiste applicable à l'ensemble des médecins; OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Mutualiste applicable à l'ensemble de Chirurgie ou de gynécologie-Obstétrique; PEC RO : Pris En Charge par le Régime Obligatoire; NON PEC RO : Non Pris En Charge par le Régime Obligatoire; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale; RO : Régime Obligatoire; RSS : Remboursement Sécurité Sociale; SMR : Service Médical Rendu; TA : Tarif d'Automne; TM : Tichet Modificateur; AM : Alerte Miseille; HAM : Hors Alerte Miseille. Sauf précisions contraires, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la partie de remboursement du RO en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutualie rembourse le montant indiqué. Les forfaits équipements optiques et aides auditives, incluent la prise en charge RO et le TM. Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'assurance maladie, le BR est le tarif d'Automne (dorénavant le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou l'établissement conventionné). Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés et peuvent être modifiées par décision législative ou réglementaire.

(1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Prise en charge limitée à 60 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours en établissements psychiatriques et en établissements de soins de suite et de réadaptation. La limite est portée à 120 jours par année civile et par bénéficiaire en centre de rééducation, déduction faite des 60 jours si cumul de 2 types d'hospitalisations. Quelle que soit la catégorie de l'établissement, la nature et la durée du séjour, la prise en charge de la chambre particulière par année civile et par bénéficiaire est plafonnée à un montant égal à 2 fois le PMSS en vigueur.

(3) Prise en charge limitée à 60 jours par an, par bénéficiaire et limitée aux enfants de moins de 18 ans.

(4) Prise en charge limitée à 30 jours par année civile par bénéficiaire.

(5) L'achat d'équipements optiques (monture, verres, lentilles) achetés sur internet peut être pris en charge au titre des garanties complémentaires Mutualia sur présentation : - d'une prescription.

- d'une facture acquittée en provenance d'un établissement français.

(6) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Équipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie.

(7) Forfait valable pour 2 ans, au-delà, remboursement des lentilles prises en charge par le RO à hauteur du TM.

(8) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie.

(9) Prestations inscrites à la Classification Commune des Actes Médicaux pour l'activité bucco-dentaire.

(10) Prestations inscrites à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP).

(11) Plafond applicable sur l'ensemble des prestations dentaires. Une fois le plafond atteint par le bénéficiaire au cours de l'année civile, les remboursements par la Mutualie seront limités à 125% de la BR sur les prothèses et l'orthodontie remboursées par le RO.

(12) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. La prise en charge est limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.

(13) Forfait annuel.

(14) Forfait à utiliser librement sur les différentes prestations, dans la limite du montant du forfait indiqué et si elles sont non PEC RO. Pour les Professionnels de santé réglementés : le praticien doit justifier d'un numéro ADELI ou d'une inscription au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) ou d'un numéro FINES. Pour les Professionnels de santé non réglementés : le praticien doit justifier son inscription à l'annuaire professionnel ou à l'organisation représentative de l'activité (fédération/syndicat professionnel), ou justifiant par diplôme (copie du justificatif du titre RNCP) de son aptitude professionnelle. Pour être remboursé, une facture acquittée au nom du bénéficiaire indiquant les dites références et le détail des actes pratiqués doit être fournie.

(15) Maximum 4 séances par bénéficiaire et par an.

**Mutualia Alliance Santé - 14 Rue des Rosati - 62100 ARRAS**  
 Mutualie soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, Immatriculée  
 au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
 0725\_0625\_convention\_renouvellement\_muter

Le Président soussigné, certifie le caractère de la présente délibération, transmise le 23/10/2025 et affichée le : / /

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
 mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



#### Annexe 2 - Public cible bénéficiaire de l'offre Santé Mutuelle des Territoires

**Le dispositif est ouvert à toutes personnes physiques remplissant l'une des 2 conditions suivantes, au jour de son adhésion :**

- son lieu de résidence habituelle se trouve sur le territoire visé par le partenariat et elle peut le justifier;
- son lieu de travail habituel se trouve sur le territoire visé par le partenariat et elle peut le justifier.

Toute personne remplissant l'une des deux conditions ci-dessus, adhérant au règlement Mutualiste « Mutuelle des Territoires » en ouvre droit à ses ayants droit tel que définis par les statuts de la Mutuelle.

**Mutualia Alliance Santé – 14 Rue des Rosati – 62000 ARRAS**  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
**0725\_0625\_convention\_renouvellement\_muter**

Le Président soussigné, certifie le car  
de la présente délibération, transmise ...  
et affichée le : / /

14/

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)



**Annexe 3 - Condition de mise à disposition d'un espace d'accueil**

**Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.**

**Aucune mise à disposition d'un espace accueil n'est prévue**

**Cette mise à disposition est réalisée à titre onéreux.**  
Ainsi, pour chaque jour de permanence effectuée, le partenaire appellera à Mutualia une redevance de euros qui fera l'objet d'une facturation semestrielle.  
Toute facture devra être adressée :

**Soit par courrier à :**

**MUTUALIA ALLIANCE SANTE**  
Service Comptabilité  
14 Rue des Rosati  
62000 ARRAS

**Soit par courriel à :**

[comptafournisseurs.mas@mutualia.fr](mailto:comptafournisseurs.mas@mutualia.fr)

**Mutualia Alliance Santé 14 Rue des Rosati 62000 ARRAS**  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée  
au répertoire SIRENE sous le n° 403 596 265  
0725\_0625\_convention\_renouvellement\_mutuer

Le Président soussigné, certifie le car:  
de la présente délibération, transmise  
et affichée le : / /

15/

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

*Les membres de la commission présents, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

- *AUTORISENT le président à signer le renouvellement de la convention de partenariat auprès de Mutualia offre individuelle « Mutuelles des Territoires » aux administrés,*
- *AUTORISENT le président à signer tous documents nécessaires à intervenir.*

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,  
Béatrice WATRIN, Vice-Présidente,

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211701552 -- 2025
-----
-----
-----
<b>Accusé de Réception Préfecture</b>
<b>Reçu le : _ _ / _ _ / 2025</b>

*WJS*



Le Président soussigné, certifie le caractère de la présente délibération, transmise le 23/10/2025 et affichée le : //

16/

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42  
mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)